

MINIBUS dédié aux personnes âgées



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Approuvé le 13/12/2017 par délibération n°2017016

Article 1 : Fonctionnement du minibus et bénéficiaires.

Le CCAS de Courthézon met à disposition un transport en minibus (8 places + 1 chauffeur).

Ce service, avec chauffeur, est à destination exclusive des personnes retraitées résidant sur la commune de Courthézon pour leurs déplacements :

entre les **points d'arrêt les plus proches de leur domicile** et les zones d'activité commerciales, de loisirs ou de santé de la commune (club pour personnes âgées, professionnels de santé, pharmacie, marché, commerces de centre-ville, grande surface, cimetière ...).

Le but principal de ce transport est de faciliter les déplacements de groupe de personnes pour leur permettre de garder du lien social.

Le minibus ne doit pas être considéré comme un véhicule privé et exige de respecter les points de prise en charge et les horaires établis par le CCAS.

Les demandes particulières devront faire l'objet d'une demande qui sera étudiée par la direction.

Article 2 : Dessertes entre les points d'arrêt à destination des pôles d'activité

Ce service permet de prendre en charge les usagers à partir du point d'arrêt le plus proche de leur domicile, dans la mesure du possible (compte tenu de leur état de santé), pour les déposer à un point d'arrêt prédéfini dans la commune (Club pour personnes âgées, professionnels de santé, pharmacie, marché, commerces de centre ville, grande surface, cimetière ...).

Article 3 : Fonctionnement des rotations entre les points de départ et les pôles d'arrivée.

Le minibus pourra transporter jusqu'à 8 personnes au départ et à destination d'un pôle d'activité et effectuera le trajet dans le sens inverse afin de ramener les passagers vers leurs arrêts respectifs.

Aucune liaison entre les différents points de départ, permettant un transport à destination autre que les pôles d'activités ne sont autorisés.

Article 4 : Les horaires de fonctionnement du service

A condition qu'il y est au moins 2 personnes à transporter

- Le mardi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13H30 à 17H30
- Le vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13H30 à 17H30
- Le CCAS pourra créer d'autres aménagements horaire et journalier en lien avec ses activités

Le minibus est attribué en priorité au service Enfance jeunesse durant les vacances scolaires.

Article 5 : Tarif

Ce service est effectué à titre gracieux

Article 6 : Modalités de transport

- Le CCAS décline toute responsabilité lors d'intrusion dans le domaine privé rendue obligatoire (arrêt ou manœuvre dangereux pour le trafic routier). Dans la mesure du possible **les usagers seront pris en charge sur le domaine public en un point sécurisé, au plus proche de chez eux.**
- Le chauffeur n'est pas autorisé à procéder au portage au domicile du bénéficiaire des marchandises achetées. **Pour le transport de courses lourdes, il convient d'utiliser le service des aides à domicile (qui elles sont habilitées pour ce service) ou le service de livraison du commerçant.**

- Les personnes souhaitant le transport devront **s'inscrire par téléphone auprès du secrétariat du CCAS 24h avant la date**

Pour toute demande de transport, l'utilisateur devra préciser:

- 1) son nom,
- 2) son adresse,
- 3) ses coordonnées téléphoniques,
- 4) La date

l'heure et le lieu du rendez-vous seront communiqués par le CCAS

Dans le cas d'une **sous-occupation du minibus (2 personnes)**, le CCAS se réserve le droit d'annuler le déplacement même s'il a été retenu 24h00 avant.

- Tout usager ayant utilisé le transport à l'aller est tenu de le reprendre au retour.

Article 7 : Avertissement

Ce service **n'est pas utilisable** pour le transport de personne en perte d'autonomie physique ou psychique, ou à mobilité réduite nécessitant une aide à la marche, bénéficiaires de l'APA.

Rappel : les agents ne sont pas formés pour ces situations

Article 8 : Les interdictions

- Les animaux de compagnie, même attachés.
- La consommation de drogues et/ou de stupéfiants, conformément à la législation en vigueur.
- La consommation d'alcool
- de fumer ou de vapoter dans le véhicule,
- de souiller ou détériorer le matériel,
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses, (ex : gaz....)
- de jeter des détritres par les fenêtres,
- de mendier ou de vendre des objets de toute nature dans le véhicule,

En fonction de l'utilisation du véhicule et du comportement des voyageurs, les présentes interdictions sont susceptibles d'être modifiées

Article 9 : Comportement des usagers

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur. La courtoisie avec le chauffeur tout comme avec les autres passagers est de rigueur. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule. Le CCAS se dégage de toute responsabilité en cas de chute aux points de ramassage.

Article 10 : Infraction au règlement

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de la Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive du service.

Article 11 : Information au public

Le présent règlement sera clairement affiché dans le véhicule.

Le présent règlement devra être signé par tous les usagers de ce service.

Article 12 : Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment de leurs remarques et suggestions au CCAS

- Par téléphone au 04 32 80 33 20
- Par courrier au 3 bis Boulevard Henri Fabre 84350 COURTHEZON

SIGNATURE

